

FORMULAIRE DE CONFIRMATION DU RESPECT DES REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

INFORMATIONS A L'ATTENTION DU SIGNATAIRE

Dans quel cas remplir ce formulaire ?

Ce formulaire doit-être rempli et joint à la demande d'aide FEADER lorsque celle-ci est présentée par un pouvoir adjudicateur :

- Une personne morale de droit public : services de l'État et établissements publics, collectivités territoriales et établissements publics locaux ;
- Une personne morale de droit privé poursuivant une mission d'intérêt général et dont :
 - Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur,
 - Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur,
 - Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur.
- Une personne morale de droit privé dotée de la personnalité juridique, constituée par un pouvoir adjudicateur dans le but de réaliser certaines activités en commun.

Attention :
Organismes qualifiés de droit public

Règles applicables aux achats d'un montant inférieur à 40.000 euros HT :

Le seuil de dispense des formalités de publicité et de mise en concurrence est de 40.000 euros HT. Sans préjudice de l'application de règles internes plus contraignantes, trois règles permettent au pouvoir adjudicateur d'effectuer son achat en bon gestionnaire, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique :

- Choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin,
- Respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics,
- Ne pas contracter systématiquement avec le même fournisseur ou prestataire, s'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

➤ Le calcul de la valeur estimée du besoin (computation des seuils)

Afin de déterminer la procédure de marché à appliquer en fonction des seuils réglementaires, il convient d'estimer la valeur totale du besoin, en prenant en compte la valeur totale des travaux, fournitures ou services considérés comme homogènes et poursuivant la même finalité.

Le fait de scinder artificiellement les achats dans le but de se soustraire aux seuils réglementaires des marchés publics constitue une irrégularité pouvant entraîner la déchéance totale de l'aide.

➤ Le commencement d'exécution de l'opération

La date de commencement d'exécution d'une opération correspond à la date du premier acte juridique passé pour la réalisation du projet. Un marché public est un acte juridique passé pour réaliser le projet.

Aucun marché public passé pour la réalisation d'une opération faisant l'objet d'une demande d'aide ne peut donc débuter avant la date à partir de laquelle le commencement d'exécution de l'opération est autorisé, conformément aux modalités du dispositif d'aide FEADER correspondante.

Concernant le commencement d'exécution de l'opération, la date à prendre en compte pour vérifier que le marché n'a pas commencé avant la date de commencement d'exécution FEADER est **la date d'effet de la tranche du marché public qui concerne l'opération FEADER**. Si un marché n'a pas de lien direct avec l'opération FEADER, il n'est pas à prendre en compte.

NB : Les études préalables, lorsqu'elles répondent aux critères d'une étude de faisabilité (étude technique, commerciale, économique, juridique ou d'organisation, qui s'attache à vérifier que le projet sera techniquement faisable et économiquement viable) correspondent à la définition de la réglementation des aides d'Etat et ne constituent pas un commencement d'exécution. Elles doivent toutefois être réalisées après le 1^{er} janvier 2023.

En application du décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, les marchés d'un montant supérieur à 40.000 euros HT sont notifiés avant tout commencement d'exécution.

Pour les marchés passés selon une procédure formalisée, la notification consiste en un envoi d'une copie du marché signé au titulaire. La date de notification est la date de réception de cette copie par le titulaire.

Pour les marchés passés selon une procédure adaptée, aucun formalisme n'est prescrit. La réception par le titulaire d'une lettre de commande, d'un contrat signé, ou encore d'un devis signé, peut valoir notification du marché.

Cas particuliers :

- Marché à tranches conditionnelles : le commencement d'exécution correspondra à la date de décision d'affermissement de la tranche correspondant à l'opération FEADER.
- Marché à bons de commande : le commencement d'exécution correspondra à la date de la notification du premier bon de commande concernant l'opération FEADER.
- Accords-cadres et marchés subséquents : la date d'effet sera la date de notification du marché subséquent.
- Marché de maîtrise d'œuvre : les marchés de maîtrise d'œuvre concernent la réalisation d'éléments de conception et d'assistance. Une partie des tâches de la maîtrise d'œuvre peut correspondre aux études préalables. Le marché de maîtrise d'œuvre ne constitue donc pas un commencement d'exécution pour l'opération FEADER.

Sanctions éventuelles

En cas de non-respect d'une ou plusieurs règles de la commande publique pour la réalisation de l'opération subventionnée par le FEADER, la région appliquera les principes de la décision la Commission européenne du 14 mai 2019 en matière de corrections financières.

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE ET DE SON REPRESENTANT LEGAL

N° de SIRET :	Obligatoire pour les personnes morales
Votre statut juridique (, <i>SARL, SA, SCI, établissement public, association loi 1901, collectivité, groupement de communes, prestataires privés, autres...</i>) :	
Votre raison sociale :	
Votre appellation commerciale (<i>le cas échéant</i>) :	
NOM – Prénom du représentant légal :	
Fonction du représentant légal (<i>maire, président...</i>) :	

IDENTIFICATION DE L'OPERATION FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'AIDE FEADER

Nom du dispositif :	Programme LEADER 23-27	Intitulé de l'opération :
---------------------	------------------------	---------------------------

ENGAGEMENTS DU REPRESENTANT LEGAL (*Veuillez cocher les cases nécessaires*)

Je suis informé(e) que la date de commencement du marché public constitue un commencement d'exécution de l'opération FEADER et qu'à ce titre, **la date du commencement du marché public doit être postérieure à la date autorisée pour le commencement de l'opération FEADER**, telle qu'indiqué dans le message transmis par les services de la Région après dépôt de ma demande d'aide dans le téléservice usager. **A défaut, les dépenses antérieures à la date autorisée seront considérées comme inéligibles au titre du FEADER.**

Je certifie sur l'honneur (*cocher la case correspondant à la situation de votre structure*) :

que la structure dont je suis le représentant légal n'est pas soumise aux règles de la commande publique pour l'opération identifiée ci-dessus pour laquelle j'ai demandé une aide FEADER, et ce pour le motif suivant :
.....
.....
 que la valeur totale du besoin a été estimée en respectant la règle de computation des seuils.

Je m'engage à respecter les règles de passation des marchés publics pour l'opération identifiée ci-dessus pour laquelle j'ai demandé une aide FEADER. Ce(s) marché(s) sont décrits dans le(s) tableau(x) ci-dessous :

Je m'engage à fournir aux services de la Région au plus tard au moment de la première demande de paiement les pièces liées au marché public :

Copie de la procédure de commande publique
 Copie de la procédure de publicité de la commande publique
 Copie des documents datés de réception des offres et des candidatures
 Copie de la procédure de sélection des offres et des candidats
 Attestation du bénéficiaire d'absence de conflit d'intérêt
 Copie des lettres de rejet
 Copie des avenants et procédure de modifications de marché le cas échéant
 Et toute autres pièces spécifiques qui seraient liées à la procédure

DESCRIPTION DES MARCHES PREVUS POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'OPERATION

(Veuillez cocher les cases nécessaires ; si l'opération fait l'objet de plus de deux marchés, veuillez remplir plusieurs exemplaires de ce formulaire)

Objet du marché n° 1 :				
Montant du marché en euros HT ou estimation des besoins si le marché n'est pas encore notifié :				
Procédure :	<input type="checkbox"/> Procédure inf. au seuil de dispense de mise en concurrence et de publicité		<input type="checkbox"/> Adaptée	<input type="checkbox"/> Formalisée
Type de marché :	<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Fournitures ou services		
	<input type="checkbox"/> Accord-cadre <input type="checkbox"/> Marché à bons de commande <input type="checkbox"/> Marché à tranches conditionnelles <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :			
Publicité :	<input type="checkbox"/> Publicité non obligatoire <input type="checkbox"/> BOAMP <input type="checkbox"/> Journal d'annonces Légales (JAL) <input type="checkbox"/> Profil acheteur <input type="checkbox"/> Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :			
	Marché allotि	Si oui, combien de lots ?	Si non, pourquoi ?	
Référence du marché	Le marché est-il récurrent ?			
Observations :				

Objet du marché n° 2 :				
Montant du marché en euros HT ou estimation des besoins si le marché n'est pas encore notifié :				
Procédure :	<input type="checkbox"/> Procédure inf. au seuil de dispense de mise en concurrence et de publicité		<input type="checkbox"/> Adaptée	<input type="checkbox"/> Formalisée
Type de marché :	<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Fournitures ou services		
	<input type="checkbox"/> Accord-cadre <input type="checkbox"/> Marché à bons de commande <input type="checkbox"/> Marché à tranches conditionnelles <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :			
Publicité :	<input type="checkbox"/> Publicité non obligatoire <input type="checkbox"/> BOAMP <input type="checkbox"/> Journal d'annonces Légales (JAL) <input type="checkbox"/> Profil acheteur <input type="checkbox"/> Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :			
	Marché allotи	Si oui, combien de lots ?	Si non, pourquoi ?	
Référence du marché	Le marché est-il récurrent ?			
Observations :				

Objet du marché n° 3 :			
Montant du marché en euros HT ou estimation des besoins si le marché n'est pas encore notifié :			
Procédure :	<input type="checkbox"/> Procédure inf. au seuil de dispense de mise en concurrence et de publicité <input type="checkbox"/> Adaptée <input type="checkbox"/> Formalisée		
Type de marché :	<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Fournitures ou services	
	<input type="checkbox"/> Accord-cadre <input type="checkbox"/> Marché à bons de commande <input type="checkbox"/> Marché à tranches conditionnelles <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :		
Publicité :	<input type="checkbox"/> Publicité non obligatoire <input type="checkbox"/> BOAMP <input type="checkbox"/> Journal d'annonces Légales (JAL) <input type="checkbox"/> Profil acheteur <input type="checkbox"/> Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :		
	Marché allotie	Si oui, combien de lots ?	Si non, pourquoi ?
Récurrence du marché	Le marché est-il récurrent ? <input type="checkbox"/> oui, préciser le nombre d'année :		
Observations :			

Certifié exact et sincère le :	
NOM, Prénom, qualité du représentant légal de la structure :	Signature du demandeur :

Annexe 2 : Pièces à fournir pour chaque marché public prévu

Duplicer les tableaux suivant le nombre des marchés prévus

Date de mise en application : octobre 2024 v.3

Intitulé du marché :

Estimation du marché (en €) :

	Marchés des travaux et FES			Présence			Observations
	Marchés sans publicité ni mise en concurrence (40k/10k*)	Marchés entre le seuil de dépense et 90 k€ HT	MAPA entre 90k€HT et le seuil européen	Marché Européen (FCS >215k€HT CT et OQDP >140k€ HT >431k€ EA)	Oui	Non	
Délibération (ou délégation) validant le projet / autorisant la demande de subvention (validation d'un plan de financement)	(x)	x	x	x	x	x	<input type="checkbox"/>
Délibération (ou délégation) autorisant la signature du marché public	(x)	x	x	x	x	x	<input type="checkbox"/>
Délégation de signature autorisant la signature du marché	(x)	x	x	x	x	x	<input type="checkbox"/>
Règlement intérieur relatif à la commande publique, le cas échéant	(x)	x	x	x	x	x	<input type="checkbox"/>
Preuve de la publicité (lettre de consultation, site internet, affichage mairie, avis de marché...)		x			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avis de marché ou Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC)			x	x	x	x	<input type="checkbox"/>
Règlement de consultation, ou lettre de consultation le cas échéant: il importe que les critères de sélection soient transparents, annoncés et respectés	(x)	x	x	x	x	x	<input type="checkbox"/>
CCAP, CCTP, CCATP le cas échéant	(x)	x	x	x	x	x	<input type="checkbox"/>
DPGF, DQE, BPU	(x)	x	x	x	x	x	<input type="checkbox"/>
Déclaration de conflit d'intérêt du bénéficiaire de l'aide FEADER	(x)	x	x	x	x	x	<input type="checkbox"/>
Registre de dépôt des offres le cas échéant, ou tout élément permettant de tracer le dépôt des offres (process facilité depuis la démat des procédures)	(x)	x	x	x	x	x	<input type="checkbox"/>
Procès-verbal d'ouverture des plis		x	x	x	x	x	<input type="checkbox"/>
Rapport d'analyse / Rapport de présentation	(x)	x	x	x	x	x	<input type="checkbox"/>
Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)			x				<input type="checkbox"/>
Acte d'engagement écrit (devis signé, bon pour accord, contrat, cahier des charges signé...)	(x)	x	x	x	x	x	<input type="checkbox"/>
Acte d'engagement formalisé					x	x	<input type="checkbox"/>
Preuve du dépôt du marché au contrôle de légalité				x	x	x	<input type="checkbox"/>
Notification du marché: LRAR ou éléments de remise en mains propres (signature et mention "remis en mains propres")	(x)	x	x	x	x	x	<input type="checkbox"/>
Lettre de rejet des candidats évinçés				x	x	x	<input type="checkbox"/>
Lettre de notification du candidat retenu				x	x	x	<input type="checkbox"/>
Avis d'attribution (mêmes supports que pour l'AAPC initial)				x	x	x	<input type="checkbox"/>

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251201-2025_0343-DE

Le cas échéant (à fournir obligatoirement s'il existe):	
Si le signataire du marché signe en vertu d'une délégation et non d'une délibération, fournir cette délégation	<input type="checkbox"/>
Acte de sous/co-traitance	<input type="checkbox"/>
Mise au point de marché (OUV 11)	<input type="checkbox"/>
Avenant (EXE 10)	<input type="checkbox"/>
Notification de l'avenant	<input type="checkbox"/>
En cas de suspicion d'offre anormalement basse: courrier de demande d'exécution à destination du candidat	<input type="checkbox"/>
Ordre de service (EXE 1)	<input type="checkbox"/>
Bon de commande (EXE 2)	<input type="checkbox"/>
Décision de reconduction (EXE12)	<input type="checkbox"/>
Décision de résiliation (EXE 15)	<input type="checkbox"/>

* Pour les marchés portant sur des travaux innovants d'une valeur inférieure à 100 000 €HT, la procédure est négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.
(x) Le cas échéant

DEMANDE D'AIDE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)
Version 3.0 (13 juillet 2015)

Dépenses matérielles et immatérielles prévisionnelles LEADER

Identification du demandeur

Nom / Prénom ou Dénomination sociale : Communauté de communes du Pays du Neubourg

Identification de l'opération

Libellé de l'opération : Bien manger pour bien bouger : programme d'actions collaboratif en faveur de la nutrition



Communauté de communes du Pays du Neubourg



Le projet comporte-t-il un et/ou deux taux de priorisation ?	non	Taux de priorisation n°1	n°2 =>	Taux de priorisation n°3 =>
--	-----	--------------------------	--------	-----------------------------

<-> Taux de priorisation

Poste de dépense	Description de la dépense	Dénomination du fournisseur	Identifiant du justificatif	Montant prévisionnel HT	Montant présenté priorisé HT	Montant TVA non récupérée	Montant TVA priorisé (t/TV non récupérée)	Montant prévisionnel (HT+TVA)	Montant prévisionnel priorisé (HT+TVA)	Commentaires
dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement	Précisez la nature de la dépense	Num de l'enregistrement de la structure	Information sur le justificatif joint et qui permet de l'identifier (ex. N° de devis)							
Matériel équipement consommables	Matériel	Matériel animaux	Agricalub	853,41 €	853,41 €	0,00 €	0,00 €	853,41 €	0,00 €	
Matériel équipement consommables	Matériel	Matériel animaux	Amazon	756,68 €	756,68 €	0,00 €	0,00 €	756,68 €	0,00 €	
Prévisions	Autres prestations de service	Formation technique d'animatrices	MFR du Rouet	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	
				1 902,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 902,09 €	0,00 €	

Poste de dépense	Description de la dépense	Dénomination du fournisseur	Identifiant du justificatif	Montant présenté priorisé HT	Montant TVA non récupérée	Montant TVA priorisé (t/TV non récupérée)	Montant prévisionnel (HT+TVA)	Montant prévisionnel priorisé (HT+TVA)	Commentaires	
dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement	Précisez la nature de la dépense	Num de l'enregistrement de la structure	Information sur le justificatif joint et qui permet de l'identifier (ex. N° de devis)							
Matériel équipement consommables	Matériel	Matériel animaux	Agricalub	853,41 €	853,41 €	0,00 €	0,00 €	853,41 €	0,00 €	
Matériel équipement consommables	Matériel	Matériel animaux	Amazon	756,68 €	756,68 €	0,00 €	0,00 €	756,68 €	0,00 €	
Prévisions	Autres prestations de service	Formation technique d'animatrices	MFR du Rouet	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	
				1 902,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 902,09 €	0,00 €	

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251201-2025_0343-DE



Modèle de déclaration d'absence de conflit d'intérêts

(à compléter lorsqu'un marché public a été passé dans le cadre de l'opération pour laquelle un financement européen a été accordé)

Intitulé de l'opération :

Référence du marché public :

Je, soussigné-e :,

en ma qualité de représentant de (*nom de la structure*) :

Déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives au conflit d'intérêts annexées à la présente déclaration.

(*En fonction de la situation du déclarant, choisir la ou les mentions ci-dessous appropriées*)

Considérant :

- Ma participation à la commission d'ouverture / ma nomination à la commission d'appels d'offres / ma délégation de compétences en matière d'attribution de marchés publics, fondée sur des dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- Les attributions qui m'ont été confiées, en matière d'évaluation des critères (de sélection des candidatures et des offres) et les responsabilités qui en découlent,
- Mes attributions pour contrôler la bonne exécution des marchés,

Je déclare ne pas être, à ma connaissance, en situation de conflit d'intérêts avec des opérateurs qui ont soumis une offre dans le cadre de la procédure de passation du marché, que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement, ni avec les sous-traitants proposés.

A ma connaissance, il n'existe aucun fait ou élément, passé, actuel ou susceptible d'apparaître dans un avenir prévisible, qui pourrait remettre en question mon indépendance vis-à-vis de l'un de ces parties.

Je confirme que si, au cours de l'exécution du marché, je découvrais l'existence ou l'apparition d'un tel conflit, je le signalerai immédiatement à la commission ou au comité et que, si un conflit d'intérêts est établi, je cesserai, sans délai, de prendre part à la procédure d'évaluation et à toute activité connexe.

Je confirme également que je ne divulguerai pas les informations confidentielles communiquées ou détenues dans le cadre d'un marché public. Je m'abstiendrai de faire un usage abusif des informations qui m'auront été transmises. Je m'engage en particulier à conserver de manière sûre et confidentielle les informations et les documents qui me seront communiqués ou dont je prendrai connaissance ou que je préparerai dans le cadre de l'évaluation ou suite à celle-ci, et je m'engage à ne les exploiter qu'aux seules fins de cette évaluation et à ne les communiquer à aucune tierce partie. De plus, je m'engage à ne conserver aucune copie des informations écrites reçues.

Fait à,..... le

Signature

Article 61

Conflit d'intérêts

1. Les acteurs financiers au sens du chapitre 4 du présent titre et les autres personnes, y compris les autorités nationales à tout niveau, intervenant dans l'exécution budgétaire en gestion directe, indirecte ou partagée, y compris les actes préparatoires à celle-ci, ainsi que dans l'audit ou le contrôle, ne prennent aucune mesure à l'occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l'Union. Ils prennent en outre les mesures appropriées pour éviter un conflit d'intérêts dans les fonctions relevant de leur responsabilité et pour remédier aux situations qui peuvent, objectivement, être perçues comme un conflit d'intérêts.
2. Lorsqu'il existe un risque de conflit d'intérêts impliquant un agent d'une autorité nationale, la personne concernée en réfère à son supérieur hiérarchique. Lorsqu'un tel risque existe pour un agent soumis au statut, la personne concernée en réfère à l'ordonnateur délégué compétent. Le supérieur hiérarchique ou l'ordonnateur délégué compétent confirme par écrit si l'existence d'un conflit d'intérêts a été établie. Lorsque l'existence d'un conflit d'intérêts a été établie, l'autorité investie du pouvoir de nomination ou l'autorité nationale compétente veille à ce que la personne concernée cesse toutes ses activités en rapport avec la matière concernée. L'ordonnateur délégué compétent ou l'autorité nationale compétente veille à ce que toute mesure supplémentaire appropriée soit prise conformément au droit applicable.
3. Aux fins du paragraphe 1, il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne, visés au paragraphe 1, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect.

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

I. - Au sens de la présente loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation :

1° Les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer. Les personnes qui exercent des compétences propres au sein de ces autorités sont suppléées suivant les règles de fonctionnement applicables à ces autorités ;

2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du Code pénal, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur déléataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ;

3° Les personnes chargées d'une mission de service public qui ont reçu délégation de signature s'abstiennent d'en user ;

4° Les personnes chargées d'une mission de service public placées sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique le saisissent ; ce dernier, à la suite de la saisine ou de sa propre initiative, confie, le cas échéant, la préparation ou l'élaboration de la décision à une autre personne placée sous son autorité hiérarchique.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article ainsi que les conditions dans lesquelles il s'applique aux membres du gouvernement.

II. - Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de tenue d'un registre électronique recensant les cas dans lesquels un membre du gouvernement estime ne pas devoir exercer ses attributions en raison d'une situation de conflit d'intérêts, y compris en Conseil des ministres.

Ce registre est publié par voie électronique, dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Article 7

Les personnes chargées d'une mission de service public, à l'exception de celles visées aux chapitres Ier et II du présent décret, lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts :

1° Si elles sont titulaires d'une délégation de signature, en informent sans délai le délégué par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Elles s'abstiennent de donner des instructions aux personnes placées sous leur autorité relativement à ces questions ;

2° Si elles sont placées sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, informent sans délai celui-ci par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Lorsque ce dernier estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Article L.2141-10

L'acheteur peut exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Article L.2213-6

Le concours de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'autres organismes publics au financement des investissements peut prendre la forme d'une participation minoritaire au capital du titulaire lorsque celui-ci est constitué en société dédiée à la réalisation du projet. Dans ce cas, les statuts de cette société de projet précisent la répartition des risques entre les actionnaires ainsi que les mesures prises afin de prévenir les conflits d'intérêt.

Article L.3123-10

L'autorité concédante peut exclure de la procédure de passation d'un contrat de concession les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne ~~qui participe au déroulement~~ de la procédure de passation du contrat de concession ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du contrat de concession.